

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° I - 302

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 23**

Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« 2° Le 1° du 1 est ainsi rédigé :

« 1° En dépenses : d'une part, le montant des avances accordées aux sociétés et à l'établissement public visés par les articles 44, 45 et 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et, d'autre part, jusqu'au 31 décembre 2011, le montant des avances accordées au groupement d'intérêt public visé à l'article 100 de la loi susmentionnée. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le financement du groupement d'intérêt public « France Télé numérique » par la redevance audiovisuelle au travers du compte de concours financier au 31 décembre 2011.